

## **INFO SALAIRES AGRICOLES**

A l'attention de **tout travailleur**

### **Mesures de Précaution :**

#### **-Les salariés effectuant les traitements**

-Equipement de Protection Individuelle de la phase de préparation du traitement, durant l'application des pesticides si le tracteur n'est pas équipé d'une cabine (ce n'est pas obligatoire) jusqu'au nettoyage.

-S'il y a une cabine, l'EPI ne sera pas porté à l'intérieur de celle-ci.

-Le masque lui doit être conservé, des études ayant prouvé que l'air dans la cabine est très contaminé par les pesticides.

-Ne pas fumer /manger/boire à proximité ou au contact des pesticides.

-L'entretien des EPI doit être fait par l'employeur

#### **-Pour ceux effectuant les tâches de rentrée :**

-manches longues (dans la mesure du possible)

-gants (c'est le minimum vital)

-toujours se laver les mains avant de toucher quelque chose (même si vous portez des gants), à plus forte raison lorsqu'il s'agit de toucher une partie du corps (cheveux, se moucher, démangeaisons etc...)

-se changer avant de rentrer chez soi, n'oubliez pas que malgré toutes ces précautions vous rapporterez toujours des résidus chez vous. L'idéal serait donc de ne pas pénétrer même dans votre véhicule avec votre tenue de travail. Pensez à changer de chaussures.

-ne pas rester à proximité d'un tracteur qui traite (droit de retrait)

-laver vos affaires de travail séparément

-Ne pas fumer /manger/boire à proximité ou au contact des pesticides.

***Le nouvel arrêté du 04 mai 2017, autorise le retour dans les parcelles traitées 6 H après le traitement, si cela est jugé nécessaire, si besoin imprévisible et si port d'un Équipement de Protection Individuelle dont l'entretien est à la charge de l'employeur.***

***Attention : cette mesure doit rester exceptionnelle, et ne pas mettre en danger votre santé !***

Le Collectif Info Médoc Pesticides vous conseille de demander la mise par écrit de l'ordre qui vous est donné de revenir dans la parcelle avant la fin du délai de rentrée, ainsi que des raisons qui justifieraient ce retour anticipé.

Vous ressentez des symptômes tels que **maux de tête, nausées, vomissements, éruption cutanée, irritations, ou tout autre symptôme suite à une manipulation / utilisation de pesticides, ou à un retour dans une parcelle de vigne précédemment pulvérisée** même après respect du délai de rentrée, **consultez votre médecin généraliste** afin de vous faire remettre **un certificat médical attestant des symptômes ressentis et du caractère consécutif à une exposition aux pesticides. Conservez-le précieusement. Demandez à votre employeur d'en avvertir le médecin du travail et de faire une déclaration d'accident du travail.**

Vous devez exiger de recevoir **communication écrite des noms des pesticides** auxquels vous êtes exposé, que vous effectuiez les traitements ou pas (**art R4412-38 et R4412-39 du code du travail**).

Vous devez exercer votre **droit de retrait**, face à des conditions de travail mettant en danger votre santé (**art L4131-1**). Par exemple pour l'absence d'EPI, ou non-respect du délai de rentrée après un traitement, ou abus dans l'application du nouvel arrêté ou lors d'une pulvérisation effectuée à proximité de vous. **En aucune manière, l'exercice de ce droit ne peut être sanctionné.**

## **NUMEROS UTILES :**

**Urgences : 18**

**Maître François Lafforgue** : avocat spécialisé dans la défense des professionnels victimes des pesticides **Tél : 01 44 32 08 20**).

**Inspection du travail** : Laurent Willem ou Fabien Granjean\_05 56 00 09 84

**Médecin du travail en poste à Lesparre** : Dr Petryk Léopold mail pour avoir un rv [giusti.dominique@msa33.msa.fr](mailto:giusti.dominique@msa33.msa.fr) tél : 05 56 01 48 05

Collectif Info Médoc Pesticides : [marie-lys.bibeyran@orange.fr](mailto:marie-lys.bibeyran@orange.fr)

**Union Locale CGt Pauillac** : Alain Curot **tél : 06 75 20 16 77**

